



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Albert NANIYOUA (arrivé à 20h21), Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGAUT, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice.....	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.65 - FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction M57, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le Compte Financier Unique de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2025, un déficit de fonctionnement cumulé à **(-) 60 988,49 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2025 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 155 946,57 euros
- Un solde antérieur reporté de (-) 57 174,60 euros
- Un excédent de financement du solde des restes à réaliser de (+) 317 664,67 euros
- Un excédent de financement de la section d'investissement de **(+) 104 543,50 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2026 de (+) 43 555,01 euros

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte Financier Unique 2025 validé par le comptable public

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2025 à la gestion 2026.
- **D'APPROUVER** l'affectation de **(-) 60 988,49 €** en section de fonctionnement, et de **(+) 104 543,50 €** en section d'investissement
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°2 au budget 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET



ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 126 823,20 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 65 834,71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(-) 60 988,49 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(-) 213 121,17 € (-) 57 174,60 €
Résultat investissement propre à l'exercice	(-) 155 946,57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	(+) 317 664,67 € (+) 492 010,24 € (+) 174 345,57 €
Excédent ou besoin de financement d'investissement F (=D+E) AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 104 543,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	(-) 60 988,49 €